

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023



Modification des statuts

DELIBERATION

N° D2023_15

Le Comité Syndical,

Vu l'article 5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du SMICTOM de Sologne et notamment l'article 12,

Considérant la délibération n°2023-02-21 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) du 14 mars 2023 intitulée « demande d'extension de l'adhésion de la CCPS au SMICTOM de Sologne pour les communes de Jouy-le Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault,

Considérant que la CCPS a validé la fermeture de 2 déchèteries situées sur les communes d'Ardon et Ligny le Ribault au 31 décembre 2024,

Considérant que le SMICTOM prendra en charge les coûts liés à l'exploitation de ces déchèteries jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le SMICTOM de Sologne prendra en charge la construction de 2 plateformes de végétaux sur les communes concernées par la fermeture de leur déchèterie,

Considérant que la demande d'extension du périmètre entraine de facto une proposition une modification des statuts du SMICTOM,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des nouveaux articles proposés qui composent les statuts du SMICTOM de Sologne,

Décide à l'unanimité de valider les nouveaux statuts du SMICTOM ci-joint.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU